

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : CONSIGNES

Les Clients doivent être habillés de manière appropriée et se présenter devant la salle d'entraînement au moins 5 minutes avant le début du cours.

Tout Client qui se présente moins de 5 minutes avant le début du cours peut se voir refuser l'accès au cours, à la discrétion du personnel.

Si un Client n'est pas présent et n'occupe pas la place qui lui a été attribuée dans la salle d'entraînement au moins 5 minutes avant le début du cours, sa place pourra être changée ou attribuée à un autre Client.

Les Clients doivent remettre tous les équipements à leur place après utilisation.

Il est interdit d'apporter des sacs, des téléphones portables ou des sacs à dos dans les salles d'entraînement.

Tout matériel ou dispositif sportif qui n'appartient pas au studio n'est pas autorisé.

Si le Client ne sait pas comment utiliser le matériel disponible dans le Studio, il doit demander au personnel des instructions sur la façon de l'utiliser, afin que le personnel du Studio puisse le diriger vers l'un des professeurs disponibles.

Il est interdit aux Clients de circuler, au sein des espaces communs, en dehors de la salle d'exercice, avec aux pieds des chaussures spécifiques à l'activité *d'indoor cycling*.

Les Clients doivent éviter tout comportement dérangeant pour les autres Clients.

Le Client doit suivre les instructions du personnel d'AMPLIFY et se faire conseiller par elle avant d'utiliser tout équipement du Studio.

Le responsable du Studio peut demander à tout Client de quitter la salle lorsque son comportement est susceptible de compromettre le fonctionnement normal du Studio.

En raison du nombre limité de places dans les cours, tous les Clients doivent avoir réservé le cours en ligne avant de pouvoir y participer. Si le Client n'a pas de réservation dans le système, il ne pourra participer qu'aux cours ayant des places disponibles et servis selon le principe du premier arrivé, premier servi.

AMPLIFY n'est pas responsable de l'utilisation abusive par le Client de l'équipement ou du matériel disponible dans le Studio.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT

Pour tout fait contrevenant aux lois pénales et celles protégeant les droits des tiers (en ce compris notamment, le vol, les violences physiques ou verbales, les atteintes aux bonnes mœurs, aux règles d'hygiène ou de sécurité, la dégradation intentionnelle des installations du Studio, le coaching d'autres Clients sous quelque forme que ce soit, l'introduction de tiers dans le Studio, la consommation ou la mise

en circulation de produits dopants, de drogue, d'alcool etc.) le Client contrevenant s'expose à une exclusion immédiate, sans préavis, ni mise en demeure.

Le Client doit respecter les bonnes mœurs et les règles de savoir-vivre envers les autres Clients et le personnel du Studio.

Le Client s'engage à uniquement pratiquer une activité sportive au sein du Studio et à respecter l'activité proposée dans les différents espaces de pratique.

Le Client s'engage à ne pas détériorer les installations ni le matériel du Studio. Il doit, entre autres, ranger le matériel qu'il a déplacé pendant la pratique sportive.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les Clients doivent respecter les règles suivantes :

- Les vêtements des Clients doivent être propres et adaptés à l'exercice physique,
- Les chaussures utilisées pour l'activité physique dans les Studios ne peuvent être portées à l'extérieur des installations,
- L'utilisation d'une serviette d'entraînement est obligatoire,
- AMPLIFY a le droit de refuser tout Client qui n'a pas de tenue appropriée pour la pratique sportive ou qui ne se comporte pas de manière appropriée et respectueuse,
- Les installations d'AMPLIFY sont destinées à l'activité physique. Le Client ne peut ni y dormir, ni y vivre et ne peut consommer dans les locaux que les aliments qu'il achète à AMPLIFY,
- Le Client doit respecter et faire respecter les consignes affichées dans les locaux,
- Il est interdit de s'entraîner pieds nus, en chaussures ou en claquettes ou chaussons,
- Il est interdit d'introduire ou de conserver dans les vestiaires de la nourriture, des boissons et des récipients en verre ; de se raser ou de s'épiler en dehors de l'espace où se trouvent les lavabos.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VESTIAIRES ET DES CASIERS

Tous les Clients ont droit à un casier individuel choisi par eux de manière aléatoire. Les casiers sont équipés d'une serrure à code afin que les Clients puissent y ranger leur affaires.

A la fin de leur utilisation, ils doivent laisser le casier ouvert et sans aucun objet à l'intérieur.

Si le Studio constate que le Client fait un usage abusif du casier, il se réserve le droit d'ouvrir le casier et de retirer les biens qui s'y trouvent. Si ceux-ci n'ont pas été réclamés et récupérés à la réception au bout d'une semaine, ils seront donnés à une association caritative.

Les casiers existants sont destinés à être utilisés par les Clients durant leur présence dans l'enceinte du Studio. AMPLIFY n'assume aucune responsabilité quant aux biens qui y sont déposés, y compris en cas de perte, de vol ou de cambriolage.

Si un Client oublie le code de son casier, il peut s'adresser à la réception du Studio. S'il endommage le casier en essayant de l'ouvrir, les frais de réparation lui seront facturés.

Pour des raisons de sécurité, les casiers seront vidés quotidiennement par un employé du Studio après la fermeture des installations et les dispositions de l'article 5 ci-après s'appliqueront si des biens y sont demeurés.

Les serviettes fournies par AMPLIFY doivent être remises au Studio après chaque utilisation.

Si la serviette n'est pas rendue immédiatement, la direction du Studio demandera au Client responsable un dédommagement de 25 (vingt-cinq) euros par serviette.

Les produits d'hygiène fournis par AMPLIFY aux Clients ne peuvent être utilisés qu'à l'intérieur du Studio. S'ils ne sont pas restitués immédiatement, la direction demandera au Client responsable un dédommagement de 25 (vingt-cinq) euros par produit.

ARTICLE 5 : OBJETS PERDUS

Les objets laissés au Studio et retrouvés par un membre du personnel ou un partenaire et remis à la réception seront conservés au Studio pendant une période de 14 jours.

Passé ce délai et si les biens n'ont pas été réclamés, l'obligation de conservation du Studio prend fin et il peut en disposer à sa guise sans que le propriétaire des biens puisse réclamer ou exiger une quelconque compensation ou indemnité.